

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim Commune de COSSWILLER	ARRÊTÉ DU MAIRE N° 20 / 2026	République Française
		PAGE 1/2

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de **COSSWILLER**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 –

En raison d'un déchargement d'une benne sur la voie publique pour des travaux de démolition devant le 1 rue Principale à 67310 COSSWILLER effectué par la société ALSACE BENNES n°11 rue Antoine Heitzmann 67100 STRASBOURG, le balisage devra être mis en place au niveau du lieu d'intervention (**prévoir un éclairage la nuit car il y a extinction de l'éclairage public**).

ARTICLE 2 –

Ces mesures seront **applicables du vendredi 04 septembre au lundi 07 septembre 2026**.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les heures de travail de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire (société ALSACE BENNES). Elle devra être positionnée au début des différentes intersections des rues concernées.

ARTICLE 4 –

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.
L'accès des véhicules de secours, des bus et du camion de collecte des ordures ménagères devront être garantis.

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim Commune de COSSWILLER	ARRÊTÉ DU MAIRE N° 20 / 2026	République Française
		PAGE 2/2

ARTICLE 5 –

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 6 –

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 8 –

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
Société ALSACE BENNES n°11 rue Antoine Heitzmann 67100 STRASBOURG,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
Monsieur le Président du Sélect'Om à 67120 MOLSHEIM,
Collectivité Européenne d'Alsace Centre d'Entretien et d'Intervention de Wasselonne
Affiché en mairie.

Fait en Mairie le 29/08/2026

Le Maire,



François SCHNEIDER

